



CHÂTEAU DE VERSAILLES

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« WEEK-END PENTATHLON DES ARTS »

ARTICLE 1

L'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), Etablissement public administratif régi par le décret n°2010-1367 du 11 novembre 2010 modifié, dont le siège est : Château de Versailles - RP 834 - 78008 Versailles Cedex (ci-après dénommé « l'EPV » ou « château de Versailles »), organise, dans sa newsletter dédiée aux familles, du 26 avril 2024 à 15h00 au 2 mai 2024 à 23h59, un jeu concours à destination du public famille.

ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure à l'exclusion des membres du personnel de l'EPV ayant participé à l'organisation de ce jeu ainsi que leur famille (même nom, même adresse...).

Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du jeu (même adresse postale et électronique et même nom de famille).

Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera automatiquement et de plein droit considérée comme nulle.

ARTICLE 3

Ce jeu-concours fait l'objet de promotion dans la newsletter dédiée aux familles du château de Versailles (prenant la forme d'un e-mail d'information envoyé par courrier électronique à une liste de contacts ayant donné volontairement leurs adresses email à l'EPV). Le présent jeu-concours sera envoyé le vendredi 26 avril 14h00 via ladite newsletter consacrée aux offres proposées aux familles du château de Versailles à tous les contacts qui ont souhaité recevoir des communications/informations de l'EPV sous format d'e-mail. Il est possible de s'abonner à la newsletter dédiée aux familles via le site Internet du château de Versailles en laissant son adresse mail : <https://www.chateauversailles.fr/preparer-ma-visite/visiter-versailles-famille>

Toute participation postale est exclue.

Pour concourir, les participants doivent remplir le formulaire accessible via le bouton « Participer » en mentionnant (i) leurs réponses à la question posée sur la page du site dédiée au présent jeu concours, (ii) leur nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail, adresse postale complète.

Pour être valable, cette participation doit être, sous peine de nullité, totalement remplie et doit comporter les nom, prénom et adresse mail du participant ainsi que les réponses aux questions susmentionnées.

Un tirage au sort des 5 gagnants sera effectué parmi les participants ayant donné toutes les bonnes réponses.

Les réponses adressées avec des informations manquantes (réponses et/ou coordonnées) ne seront pas prises en compte.

Chaque participant, qu'il soit gagnant ou perdant, recevra un message de confirmation de sa participation.

ARTICLE 4

Les 5 gagnants tirés au sort remporteront la dotation suivante :

2 billets d'entrées permettant un accès au château de Versailles et la participation au week-end événementiel Pentathlon des arts organisé le 8 et 9 juin 2024.

Les gagnants seront contactés par email par le service éducatif de l'EPV et recevront par email leurs billets d'entrée pour le week-end événementiel susmentionné.

Les gagnants seront contactés par email au plus tard dans les 4 jours suivant la fin du jeu, à l'aide des coordonnées indiquées lors de l'inscription au concours. Une confirmation de leur part d'acceptation de la dotation, leur sera demandée par retour de mail à l'adresse pentathlondesarts@chateauversailles.fr

Un seul lot de 2 billets sera attribué par foyer (même nom, même adresse).

Sans réponse de la part des gagnants avant le vendredi 10 mai 2023 à 23h59, un nouveau tirage au sort sera mis en place entre les perdants afin de redistribuer les places restantes. Les dotations ne pourront en aucun cas être transmises, échangées contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. L'EPV se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité soit engagée.

Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix ou ne s'aurait être disponible pour y participer, il n'aurait droit à aucune compensation.

ARTICLE 5

Les données à caractère personnel qui sont demandées au participant sont nécessaires pour la bonne organisation et la gestion du jeu concours dans les conditions sus énoncées. Ces données sont destinées à l'EPV, responsable du traitement et sont basées sur le consentement du participant. Elles pourront être communiquées, pour ces mêmes finalités, aux personnes habilitées à en connaître au sein de l'EPV. Ces données sont conservées pendant 3 (trois) ans à compter de l'envoi de la participation au jeu-concours.

Le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité des informations qui le concerne ainsi que d'un droit à la limitation des traitements qu'il peut exercer en adressant un courriel à donneespersonnelles@chateauversailles.fr ou en adressant un courrier à l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles – direction du développement culturel- service abonnement – RP834 – 78000 Versailles, en précisant ses coordonnées et en justifiant de son identité par tout moyen .

Le participant dispose également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercés ses droits en cas de décès. Le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Pour toute question relative au traitement de ses données à caractère personnel, le participant peut contacter l'EPV par courrier à l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles - direction du développement culturel- service abonnement –RP834 – 780080 Versailles ou par courriel à donneespersonnelles@chateauversailles.fr.

ARTICLE 6

L'EPV se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Le tirage au sort pourra notamment être décalé. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

ARTICLE 7

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'EPV ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu-concours. L'EPV se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu-concours. L'EPV ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu-concours ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 8

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de son intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées

souverainement par l'EPV. Le règlement peut être consulté et téléchargé sur <https://www.chateauversailles.fr/actualites/evenements/pentathlon-arts#reservations>

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : Etablissement public de Versailles - direction du développement culturel - service Abonnement - RP834 - 78008 Versailles Cedex.

ARTICLE 9

Le présent concours est soumis à la loi française et aux juridictions françaises compétentes.